

15 mars 2022

## Règlement des études – Partie spécifique au CLIL-DEFI

Marie-Pascale Hamez  
Evelyne Rosen-Reinhardt  
Léonore Bereksi

### Organisation des évaluations

Rappel : Le **DUEF** est calé sur les maquettes de l'ADCUEFE-CAMPUS FLE et ne propose pas de session de rattrapage.

#### 1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC)

La communication des MCC aux usagers est effectuée par publication dans le *Guide des études*. Les MCC précisent le nombre, la nature, la durée et le coefficient de l'épreuve ainsi que les règles de calcul de la moyenne et la place respective des épreuves écrites et orales.

#### 2. Conditions de réussite

Un étudiant est déclaré « reçu » s'il obtient la moyenne (égale ou supérieure à 10/20) établie à partir des notes de toutes les épreuves du CC, selon des règles de calcul publiées dans le *Guide des études*.

#### 3. Absences aux épreuves de CC

- Les étudiants absents de **manière justifiée (remise d'un certificat médical, d'une convocation officielle émanant d'une institution ou d'une administration)** à une évaluation *organisée en présentiel ou à distance* bénéficieront d'un délai supplémentaire déterminé par leur enseignant(e) pour lui remettre un travail.

- Les étudiants **n'ayant pas rendu de travail dans les délais indiqués** et, selon leur enseignant(e), sans justification valable, obtiendront la note de 0/20 à l'évaluation concernée.

- L'absence justifiée ou injustifiée à **la dernière épreuve de la session entraînera la note de 0/20.**

-Comme à chaque session, aucun rattrapage n'est envisagé après la proclamation des résultats de DUEF. Le DEFI conseille aux étudiants ajournés, de s'inscrire aux épreuves du TCF, DELF ou du DALF pour certifier leur niveau de français.

En complément, **voir la rubrique « Cas particuliers » à la fin de ce document.**

#### **4. Convocations et communication des dates et des modalités des épreuves aux étudiants**

Les convocations et les modalités des épreuves de CC (rendu de dossiers, exposés, etc.) sont communiquées à tous les étudiants inscrits sur les listes des différents groupes, quinze jours avant l'épreuve.

#### **5. Cas d'un problème technique compromettant l'émission d'un document-support de l'évaluation**

En cas de problème technique compromettant l'émission d'un document-support d'une évaluation, et par conséquent les conditions de travail du groupe-classe, le professeur organise une seconde évaluation dans le cadre du CC, en respectant, **si cela est possible**, le délai de quinze jours pour annoncer les nouvelles date et horaire.

#### **6. Etudiants empêchés numériques**

1. Si les étudiants craignent un problème technique lors de l'évaluation, il s'inscrivent dans un espace TICE (médiathèque, salle TICE, B.U., LILLIAD... ) pour passer leurs épreuves aux dates et horaires annoncés.

2. Les étudiants étant dans l'incapacité technique de réaliser une épreuve sont dits « empêchés numériques ». *Leur cas est étudié par les membres du jury d'examen en fonction des recommandations de l'université, en vigueur.*

#### **7. Etudiants en situation sanitaire provisoire, c'est-à-dire placés en quarantaine**

Dès lors que l'étudiant ne peut pas participer par voie numérique aux épreuves de contrôle de connaissance, il a accès en fonction de la modalité d'évaluation retenue, à une seconde chance dans le cadre du contrôle continu intégral, à une évaluation de substitution, dans la limite des capacités d'organisation de chaque composante.

#### **8. Communication des notes des épreuves de contrôle continu**

Les notes des épreuves de contrôle continu sont envoyées individuellement par le professeur-correcteur de l'épreuve à chaque étudiant. Aucun envoi collectif de notes ne peut être réalisé, aucun affichage des notes du groupe ne peut se faire (Cf. RGPD).

#### **9. Communication des corrigés des épreuves**

Les modalités de correction des épreuves dépendent des niveaux et des types d'évaluation. Ces modalités sont définies par le professeur-correcteur en collaboration avec le responsable de niveau et/ou responsable pédagogique. Certaines épreuves pourront faire l'objet de la publication d'un corrigé sur Moodle, d'autres exigeant une production orale ou écrite devront être corrigées individuellement avec envoi du travail corrigé et noté à son auteur.

## **10. Rappel de la règle générale et cas particuliers**

### *- Rappel*

Les étudiants ajournés qui ne justifient pas d'un minimum de 140 heures de présence ne peuvent pas se réinscrire.

### *- Les étudiants exonérés en exil*

Les étudiants exonérés en exil ne peuvent tripler une formation sauf à la suite d'un important problème (santé par exemple, ...). Les cas sont examinés par le jury d'examen avant la proclamation des résultats.

### *- Les aménagements des études pour les publics spécifiques*

Cf. La partie commune du règlement des études de l'université (p. 41). Et la page <https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>

Les personnes enceintes doivent faire une demande officielle de contrat d'aménagement d'études au titre de leur statut spécifique pour « passer l'évaluation » à une autre date. Un dossier en 3 exemplaires assorti d'un justificatif, visé par la composante ou le responsable de formation et envoyé à [contrat-amenagement-etude@univ-lille.fr](mailto:contrat-amenagement-etude@univ-lille.fr)

Pour les cas particuliers, consulter : <https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>

## **11. Utilisation des dictionnaires lors des épreuves**

D'après la partie commune du règlement des études, pendant l'évaluation, l'accès aux documents (dont les dictionnaires, y compris pour les non-francophones) et l'usage de la calculatrice ne sont pas autorisés lors des épreuves, **sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet.**